



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUILLET 2023

Le 20 juillet 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 13 juillet 2023.

Etaient présents : 17

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Thierry LEDUC, Martin BEAUVAIS, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 11 Procurations : 11

François MEOCCI procuration à Yves MULLER
Régis MENSLER procuration à Bernard ROETTGER
Patricia DOSSMANN procuration à Diane WEIDER
Virginie FOURNIER procuration à Marie-Claire SPANIER
Isabelle DUSCH procuration à Yvette WITZ
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Eugène KOMARNICKI
Alain CUERONI procuration à Paul LINDEN
Peggy BRUM procuration à Andrée PICCININI
Cynthia MATHIEU procuration à Christiane TOUSSAINT
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Etait absente : 1

Caroline ROBERT-SINNIG

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

N°61/2023 - Désignation des membres à la Commission Communale Consultative de Chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces d'eau de la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges-type pour la période 2024 à 2033.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 – 2033, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants qui siégeront au sein de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C).

La commission consultative de chasse est un organe consultatif permanent qui est créé et peut être saisi par le Maire pendant toute la durée du bail. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges-type.

Elle est composée notamment du Maire et des deux conseillers municipaux.

Elle sera consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne désigne le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à agrément préalable des candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne des membres de la commission communale consultative de la chasse, comme suit :
- M. Yves MULLER, Mme Patricia DOSSMANN et M. Eugène KOMARNICKI,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	17
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°62/2023 - Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), et pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033, rappelle qu'une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines

de propriétaires, conduisant à faire autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve – (cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier en date du 8 juin 2023 les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons informé Monsieur Auguste LEVAUX, Monsieur le Baron VON SCHACKY, Monsieur Robert VAGLIO et le Groupement Forestier Saint Joseph.

Après avoir exposé ces faits :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Présents	:	17
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°63/2023 - Subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange de 1 800 € dans le cadre des festivités « En attendant Noël à Marange-Silvange » organisées en décembre 2022 sur la Commune. La Société Carnavalesque a illuminé notre grande parade du 17 décembre 2022 avec son cortège de 4 chars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à la Société Carnavalesque d'Hagondange.

Présents	:	17
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°64/2023 - Modification du règlement intérieur et des tarifs pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et ados

Par délibération en date du 31 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie communale de l'ensemble des activités du secteur enfance et jeunesse, et son règlement intérieur, modifié par délibération du 4 août 2022.

Considérant que l'ouverture de la nouvelle cantine scolaire a engendré des modifications d'organisation générale, une augmentation significative des frais de fonctionnement et une évolution des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur et les tarifs.

Les modifications portent sur les points suivants :

- les demandes d'annulations et de réservations pour la cantine scolaire et les mercredis éducatifs devront être effectuées le jeudi précédent avant midi au lieu de minuit auparavant,
- la municipalité propose d'appliquer une légère augmentation des tarifs, liée à l'accroissement des coûts de fonctionnement et plus particulièrement des fluides énergétiques. Le taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois glissant est d'environ 6%. La ville prendra à sa charge la moitié de cette hausse et propose une augmentation tarifaire de 3%,
- la municipalité propose d'harmoniser les tarifs des mercredis éducatifs avec les tarifs des centres aérés, ce qui implique une hausse des tarifs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réunie le 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- adopte le règlement de fonctionnement du service enfance et jeunesse et les tarifs.

Présents	:	17	
Votants	:	28	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	23	
Pour	:	23	
Contre	:	0	

N°65/2023 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création de deux postes d'Attaché à temps complet
- création de deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet 25/35^{ème}
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet 25/35^{ème}
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31/35^{ème}
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- création d'un poste en alternance – Bachelor Universitaire Technologique avec spécialité « Marketing digital e-business – Communication » - contrat d'un an à temps complet

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réunie le 20 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ces postes à compter du 21 juillet 2023.

Christiane TOUSSAINT ne participe pas au vote, pour elle-même et la procuration de Cynthia MATHEU.

Présents	:	17
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°66/2023 - Dénomination et numérotation de rue

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale aux termes de laquelle « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

En outre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter les interventions, en cas de besoin, des services de secours ainsi que le travail des services publics.

L'extension urbaine, composée d'une vingtaine de constructions, située entre la rue des Aulnes et la rue de la Libération, nécessite le choix d'un nom pour la voirie communale afférente.

Il est proposé le nom suivant : Impasse de la Libération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la dénomination « Impasse de la Libération » pour la voie communale précitée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Présents	:	17
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°67/2023 - Acquisition de parcelles – rue de la Barge – propriété STIEN

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant rue de la Barge. Ces acquisitions se font dans le cadre d'un projet de lotissement.

Les parcelles cadastrées concernées :

- section A N°923 pour une surface de 2 397 m² en zone A,
- section A N°1 842 pour une surface de 2 381 m² en zone A,

Soit une surface totale de 4 778 m². Le propriétaire de ce foncier est Monsieur Etienne STIEN. Le prix de vente de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix de 7 € TTC du m², soit 33 446 € TTC.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'acquérir les parcelles telles que présentées ci-dessus,
- fixe le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 33 446 € TTC,
- décide de prendre à la charge de la collectivité les frais d'arpentage et de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	: 17	
Votants	: 28	
Abstentions	: 5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 23	
Pour	: 23	
Contre	: 0	

N°68/2023 - Acquisition de parcelles – rue de la Barge – propriété LEVAUX

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant rue de la Barge. Ces acquisitions se font dans le cadre d'un projet de lotissement.

Les parcelles cadastrées concernées :

- section A N°299 pour une surface de 1 215 m² en zone 1AU,
- section A N°300 pour une surface de 1 621 m² en zone 1AU,
- section A N°301 pour une surface de 1 902 m² en zone 1AU,
- section A N°303 pour une surface de 725 m² en zone 1AU,
- section A N°304 pour une surface de 777 m² en zone 1AU,
- section A N°305 pour une surface de 1 491 m² en zone 1AU,
- section A N°307 pour une surface de 1 914 m² en zone 1AU,
- section A N°309 pour une surface de 2 251 m² en zone 1AU,
- section A N°310 pour une surface de 464 m² en zone 1AU,

Soit une surface totale de 12 360 m². Le propriétaire de ce foncier est Monsieur Auguste LEVAUX. Le prix de vente de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix de 70 € TTC du m², soit 865 200 € TTC.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Procès-Verbal d'arpentage en date du 29 juin 2023,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juin 2023,

Considérant le prix de vente susmentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'acquérir les parcelles telles que présentées ci-dessus,
- fixe le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 865 200 € TTC,
- décide de prendre à la charge de la collectivité les frais d'arpentage et de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	: 17	
Votants	: 28	
Abstentions	: 5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 23	
Pour	: 23	
Contre	: 0	

N°69/2023 - Vente d'une parcelle – zone d'activités commerciales Jailly II

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage la vente d'une parcelle située au niveau du commerce « Le SUMMUM ». Cette vente se ferait au bénéfice de la SCI « Jorana Activité », en la personne de Monsieur Roméo SALAMONE, afin de permettre la création de deux places de parking nécessaires à la régularisation du permis de construire correspondant.

La parcelle cadastrée concernée :

- section C N°3853 pour une surface de 25 m²,

Le prix de vente de ce terrain a été déterminé entre les deux parties au prix de 75 € TTC du m², soit 1 875 € TTC.

Le Conseil Municipal est également informé que cette parcelle n'étant pas affectée ou utilisée par le public, elle est considérée comme partie du patrimoine immobilier privé de la commune et ne nécessite donc pas de déclassement avant sa vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire PC 5744312P0003 délivré à la SCI « Jorana Activité »,

Considérant le prix de vente susmentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de vendre à la SCI « Jorana Activité » la parcelle présentée ci-dessus,
- fixe le prix de vente de cette parcelle à 1 875 € TTC,
- décide de mettre à la charge de l'acheteur les frais d'arpentage et de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	17	
Votants	:	28	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°70/2023 - Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Marange-Silvange demande à l'État et à la SNCF :

- de tenir les engagements pris le 13 avril dernier,
- d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers,
- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,

- de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la motion.

Présents	:	17
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Fin de séance à 21h15.

Marange-Silvange, le 21 juillet 2023



Le Maire,

Yves MULLER